

S'ABONNER

Patrick Drahi M6 EDF Arthur Fusions-Acquisitions Téléx Harcèlement BNP Paribas

Tech - Télécom

## « -30 % d'ici demain » : comment Armando Pereira, le cost-killer de Drahi, a menacé 500 fournisseurs de SFR.

L'Informé dévoile l'ampleur insoupçonnée des pratiques illégales mises en place par l'ex-bras droit du propriétaire de BFM et SFR, aujourd'hui accusé de corruption. Second épisode d'une enquête sur le système Pereira.



Jamal Henni

Publié : 27/07/2023 à 10:21 - Mis à jour : 24/08/2023 à 12:22



Armando Pereira, Alain Weill et Patrick Drahi ERIC PIERMONT / AFP

« *Nous sollicitons de votre part une remise de 30 %. Nous vous demandons de nous confirmer ce niveau d'ici ce soir, de sorte à vous adresser les commandes* ». Voilà le type d'e-mail que vous recevez lorsque vous êtes fournisseur de SFR. Enfin, que vous recevez depuis le rachat de l'opérateur mobile par Patrick Drahi en 2014. Dès son arrivée, le magnat des télécoms a confié à vieil ami Armando Pereira la haute main sur le secteur des achats, une fonction stratégique puisque leur volume est estimé à une demi-douzaine de milliards d'euros par an. Et l'autodidacte portugais a vite placé ses hommes (il a notamment nommé son propre gendre directeur des achats de SFR) et créé deux catégories. Dans la première, des fournisseurs privilégiés, souvent d'origine portugaise, et bénéficiant parfois de tarifs plus élevés que leurs prédécesseurs. Selon la justice lusitanienne, qui l'accuse de corruption, blanchiment, et fraude fiscale, plusieurs d'entre eux étaient des amis ou des associés d'Armando Pereira, qui lui prodiguaient en retour rémunérations et avantages, comme nous l'avons raconté [dans le premier épisode de notre enquête](#).

Quant aux autres fournisseurs, ils étaient pressés comme des citrons. Selon nos informations, dans les mois qui ont suivi le rachat par Patrick Drahi, au moins 500 des 2 000 prestataires de SFR ont reçu des e-mails leur demandant une baisse de 30 %. La missive leur demandait de « *confirmer leur accord* » sur une telle ristourne, comme si c'était l'issue d'une négociation. En réalité, il n'y en avait aucune. Et quand certaines entreprises demandaient à discuter, c'était en vain, recevant pour seule réponse un nouveau mail réclamant « *confirmation* » d'une baisse de 30 %.

SFR concluait sa missive par l'expression : « *de sorte à vous adresser les commandes* ». Beaucoup de directeurs des achats ont interprété ce bout de phrase comme une menace de suspendre les contrats en cours. Une interprétation confirmée par exemple par cet e-mail adressé à Vinci : « *sachez que je ne ferai pas partir les commandes en attente sans votre accord sur une baisse de vos prix de 30 %* ».

#### À LIRE AUSSI



#### Révélation sur Armando Pereira, l'investisseur masqué de l'empire Drahi.

Pire : plusieurs messages envoyés par SFR montrent une volonté de renégocier de manière rétroactive les contrats déjà passés, ou des prestations déjà effectuées et facturées. Ainsi, le directeur des achats de la région ouest de SFR a écrit fin janvier 2015 à l'ensemble des fournisseurs de second rang (fournisseurs de fournisseurs) : « *la remise est demandée*

*sous forme d'avoir sur la période juillet à décembre 2014. Nous attendons votre réponse à la fin de cette semaine* ». De son côté, Cap Gemini a reçu cet oukase début décembre 2014 : « *nous vous demandons un effort significatif sur l'ensemble des commandes du 4e trimestre 2014 et vous demandons une réponse pour demain* ». Scopelec, groupe spécialisé dans le déploiement de réseaux, s'est vu demander : « *nous sollicitons de votre part une remise de 30 % sur un montant de 122 000 euros* ». Idem pour l'entreprise de BTP Serpollet : « *nous sollicitons de votre part une remise de 30 % sur le montant total de 362 000 euros, et vous demandons de nous confirmer ce niveau de remise d'ici la fin de journée, de sorte à vous adresser les commandes* ».

Mais ce n'est pas tout. Pour augmenter la pression, SFR retardait et/ou suspendait en parallèle le paiement des factures dues. Précisément, juste avant d'envoyer son mail comminatoire, le délai de paiement augmentait significativement. Par exemple, chez Spie, les impayés ont grimpé à 5 millions d'euros fin 2014, soit 13 % du chiffre d'affaires réalisé avec SFR. Chez Vinci, les factures en souffrance représentaient fin 2014 un quart du chiffre d'affaires avec l'opérateur.

Au total, lors d'un contrôle effectué en 2015, Bercy a constaté que 63 % des factures étaient payées au-delà du délai légal, soit la coquette somme de 225 millions d'euros, avec un retard moyen de 36 jours.

La situation s'est ensuite légèrement améliorée. Selon un nouveau contrôle effectué sur le second semestre 2017, un tiers des factures étaient toujours réglées trop tard, représentant 470 millions d'euros.

## **Plier ou rompre**

Le bras de fer lancé après le rachat de SFR pouvait se terminer de plusieurs manières. Si le fournisseur refusait toute baisse de tarifs, alors le contrat était en général rompu avant terme, soit par SFR, soit par le prestataire qui refusait de vendre à perte. C'est ce qui est arrivé à Vinci, qui avait consenti une baisse de 15 %, mais s'était vu demander à peine trois mois plus tard une baisse supplémentaire, et a alors préféré claquer la porte... Dans certains cas (SAP, Scopelec, Serpollet), l'opérateur télécoms a accepté de maintenir les anciens prix, notamment car il n'avait pas d'alternative. Mais nombre de fournisseurs ont accepté de revoir leur tarif, tel Cap Gemini de -4 %, ou Spie de -10 %.

Au total, sur les 500 fournisseurs contactés après le rachat, une centaine ont soit baissé leurs tarifs, soit rompu le contrat moyennant indemnité, selon SFR.

## **multiples condamnations**

Brutales sans équivoque, ces pratiques étaient aussi tout simplement illégales. Selon nos informations, elles ont valu à SFR des dizaines de condamnations par la justice. D'abord, au

moins 40 fournisseurs ont lancé des procédures devant le tribunal de commerce pour obtenir le paiement de leurs factures, selon notre recensement. Il s'agit de PME comme de grands comptes : Cap Gemini, Turkish Airlines, Veritas, Napster, Universal Music, Gameloft, Talentsoft... , pour des sommes allant de quelques centaines d'euros à plusieurs millions. Tout cumulé, le montant réclamé dépasse les 90 millions d'euros.

Le plus souvent, les factures ont été réglées juste avant les jugements. Mais cette stratégie du délai s'est avérée parfois plus coûteuse, notamment quand le contrat prévoit des pénalités de retard et/ou de recouvrement. Ainsi, en 2018, SFR a été condamné à payer 146 149 euros à la SNCF pour lui avoir réglé trop tard sa dette de plus d'un million d'euros.

Au demeurant, Patrick Drahi et Armando Pereira avaient déjà appliqué la même méthode dans leurs entreprises précédentes, Numericable et Completel. Depuis 2008, chacune a été attaquée au tribunal plus de 50 fois pour factures impayées, les montants réclamés cumulés dépassant respectivement 50 et 10 millions d'euros.

Mais ces retards de paiement ont aussi valu des sanctions de la DGCCRF. En 2015, SFR et Numericable ont écopé chacune de 375 000 euros d'amendes, les plus fortes infligées cette année-là. En 2017, SFR a écopé d'une nouvelle douloureuse de 3,7 millions d'euros, soit presque le montant maximum prévu par les textes (4 millions d'euros). « *La rétention de trésorerie illicite de SFR - plus de 72 millions d'euros - est la plus élevée jamais relevée* », [pointe](#) alors Bercy. Selon nos informations, la sanction a été contestée devant le tribunal administratif, mais ce dernier l'a confirmée, la jugeant « *proportionnée* ».

Ce n'est pas tout. Au moins 16 fournisseurs, dont le contrat avait été rompu avant terme, ont aussi lancé des procédures pour « *rupture brutale des relations commerciales* », réclamant au total plus de 100 millions d'euros de dommages. Selon notre recensement, l'opérateur a été condamné au moins 5 fois, à payer un total de 4,6 millions d'euros d'indemnités (cf. encadré).

Pour éviter ce type de condamnations, SFR a parfois passé des accords amiables avec les prestataires répudiés, leur accordant des indemnités pour la fin anticipée du contrat. Il y a eu au moins vingt protocoles de ce type (notamment Vinci), selon l'opérateur.

#### À LIRE AUSSI



[Sotheby's, la maison de vente aux enchères de Patrick Drahi, tombe dans le rouge](#)

### « *Rare brutalité* »

Enfin, et non des moindres, la méthode Pereira a aussi enfreint la loi sur d'autres points.

D'abord, il est interdit de demander des remises de manière rétroactive. Ensuite, demander des baisses de prix en cours de contrat en menaçant de rompre les relations commerciales est aussi illégal. Enfin, soumettre son fournisseur (ou même essayer) à une relation « *significativement déséquilibrée* » est tout aussi illicite.

Selon nos informations, Bercy, convaincu que SFR avait violé ces trois interdictions, a porté plainte devant le tribunal de commerce de Paris, réclamant l'amende maximale prévue par la loi, soit 2 millions d'euros, que les juges ont accepté d'infliger.

Particulièrement sévère (cf. encadré ci-dessous), le jugement, dont SFR n'a apparemment pas fait appel, pointe une « *opération massive* » menée fin 2014-début 2015 d'« *une rare brutalité* », avec des demandes « *comminatoires, accompagnées de menaces* ». Pire : « *les pratiques illicites de SFR ont mis en difficultés financières certains fournisseurs, ce dont certains parlementaires se sont émus* ».

Pour se défendre, le groupe de Patrick Drahi a argué que l'argent ainsi économisé « *ne l'avait pas été à son bénéfice exclusif, mais avait permis de maintenir des prix compétitifs pour les consommateurs* ». Sans convaincre. Les juges consulaires ont rétorqué que SFR avait au contraire augmenté ses prix en mars 2015, au moment même où il pressurait ses fournisseurs... Pour eux, « *la demande de réduction de prix visait à améliorer les marges de SFR au détriment du fournisseur, afin d'accroître le cash-flow pour réduire la dette* ».

Mais bien mal acquis profite parfois : le montant de ces condamnations reste une goutte d'eau par rapport aux économies ainsi réalisées par SFR. Elles n'ont donc visiblement eu aucun effet dissuasif sur Patrick Drahi et Armando Pereira. Il y a six mois, la DGCCRF a encore [infligé](#) une nouvelle amende d'un million d'euros à Numericable (devenu SFR Fibre) pour retard de paiement. Et des procédures pour factures impayées ou rupture brutale des relations commerciales continuent à être engagées régulièrement devant les tribunaux de commerce...

Contacté, SFR n'a pas répondu.

#### À LIRE AUSSI



#### [Comment Patrick Drahi a tenté de censurer France Culture](#)

### Un jugement accablant contre SFR

En 2020, le tribunal de commerce de Paris a condamné SFR à une amende de 2 millions d'euros pour ne pas avoir respecté le code du commerce dans ses relations

avec ses fournisseurs. Le jugement, que nous dévoilons, indique notamment:

*“La demande de remise, en remettant en cause brutalement et sans aucune justification économique, des prix qui dans certains cas venaient d’être renégociés, a entraîné une insécurité juridique sur un élément central d’un contrat (le prix), générant une inquiétude parmi plusieurs centaines de fournisseurs, inquiétude nocive pour leurs décisions d’investissement et constituant un trouble à l’ordre public économique (...)*

*L’importance de la remise sollicitée, 30%, sans discussion préalable, et devant s’appliquer immédiatement et dans certains rétroactivement à des commandes déjà passées et donc en cours de réalisation, représente un bouleversement brutal de l’équilibre de la relation commerciale (...)*

*SFR ne rapporte pas la preuve qu’il y ait réellement eu une possibilité de négociation par les fournisseurs de sa demande, envoyée simultanément à 500 de ses fournisseurs, de réduction brutale et immédiate, voire rétroactive, des prix des contrats en cours, dont certains venaient d’être renégociés. Il est établi que cette demande s’est accompagnée de pressions sous forme d’une obligation de répondre sans délai, de suspension des commandes, de menaces de résiliation anticipée des contrats, de rupture effective des relations, de menaces de ne pas renouveler des contrats, sans préavis et d’une augmentation des retards de paiement de factures échues (...)*

*La demande de remise de 30% s’est accompagnée de fortes pressions sur ses fournisseurs consistant à évoquer un blocage ou une suspension des nouvelles commandes, voire des commandes en cours, la non résorption des retards de paiements de factures échus et le fait que, à l’échéance du contrat, celui-ci serait susceptible de ne pas être renouvelé (...)*

*Cette opération a été menée dans le cadre d’une politique systématique de retards de paiement des factures des dits fournisseurs. L’accroissement du nombre des factures en retard de règlement pour des montants parfois considérables [était] corrélé au moment où la remise de prix est formulée. Le règlement des factures était conditionné à l’acceptation de la demande de baisse des prix (...)*

*Les études statistiques globales réalisées par la DGCCRF montrent une amplification significative des retards de paiement dans la période précédant l’envoi des mails de demandes de baisse des prix de 30% et pendant la courte période d’échanges avec le fournisseur sur ce sujet (...)*

*Parmi les sociétés qui ont refusé de réduire leur prix, la relation a été rapidement*

*rompue le plus souvent dans le cadre d'une transaction par laquelle SFR leur octroyait des dommages et intérêts importants, ce qui signifie que SFR avait conscience qu'à défaut, elle aurait fait l'objet d'une action judiciaire pour rupture brutale d'une relation commerciale ... SFR, n'ignorant pas qu'elle avait commis une faute, acceptait de verser des dommages intérêts de manière amiable pour éviter une action judiciaire”.*

## **Plus de 60 procédures contre SFR devant le tribunal de commerce**

Les procédures pour “rupture brutale des relations commerciales”

Socodi

Somme réclamée : 2,4 M euros

Jugement: débouté en 2022

Stratygo

Somme réclamée : 705 360 euros

Jugement: condamnation à payer 36 929 euros en 2022

SCN Animations

Somme réclamée : 1 M euros

Jugement: débouté en 2022

Planima (ex Adhrena)

Somme réclamée : 4,8 M euros (deux procédures)

Jugement: débouté en 2020

Leleu et fils

Somme réclamée : 15 416 euros

Jugement: désistement en 2018

Hoxphone

Somme réclamée : 1 M euros

Jugement: désistement en 2018

D.FI

Somme réclamée : 1,6 M euros

Jugement: condamnation à payer 464 699 euros en 2018, porté en appel en 2021 à 907 244 euros

ACR Media

Somme réclamée : 1,1 M euros

Jugement: débouté en 2018

Hermes Vente et commerce

Somme réclamée : 838 363 euros

Jugement: condamnation à payer 121 657 euros en 2018

Le Kiosque

Somme réclamée : 4,8 M euros

Jugement: débouté en 2018

Audim (marque Vivre mobile)

Somme réclamée : 35 M euros (provision)

Jugement: débouté en 2017

Serfim TIC

Somme réclamée : 5,6 ME euros

Jugement: condamnation à payer 1,8 ME en 2017 , confirmé en appel en 2019

BT Services

Somme réclamée : 36 M euros

Jugement: transaction en 2016

Dalkia

Somme réclamée : 2 M euros

Jugement: condamnation à 1,7 ME en 2015, puis transaction en 2017

Somme réclamée : 3,5 M euros

Jugement: débouté en 2015

Mobiltron

Somme réclamée : 4,5 M euros

Jugement: désistement en 2018

Clim Tech

Somme réclamée : nc

Jugement: procédure lancée en 2022

Modulo Cartes Entreprise

Somme réclamée : nc

Jugement: procédure lancée en 2022

Procédures pour factures impayées

Napster

Somme réclamée: 4,1 million d'euros

Jugement: accord amiable en 2015 après la plainte

VOD Factory

Somme obtenue: 4,8 millions d'euros

Jugement: paiement en 2015 après la plainte et avant le jugement

Universal Music

Somme réclamée : 919 742 euros (trois procédures)

Jugement: désistement en 2015 puis 2016

Stena Bureaux

Somme réclamée: 239.616 euros

Jugement: désistement après plainte en 2015

Serpollet.com

Somme obtenue: 1,4 millions d'euros

Jugement: paiement d'un million d'euros avant le jugement, condamnation à payer 113.304 euros en 2015

Serfim TIC

Somme obtenue: 322.573 euros + 164.941 euros pour Completel

Jugement: paiement d'une partie avant le jugement, condamnation à payer 25.136 + 51.680 euros en 2015

Prosodie

Somme obtenue: 3,3 millions d'euros

Jugement: condamnation à payer en 2015

Somme obtenue: 7,7 millions d'euros

Jugement: paiement de 3,4 million d'euros avant le jugement, condamnation à payer 4,3 millions d'euros en 2015

Micropole

Somme obtenue: 738.748 euros

Jugement: paiement après plainte et avant jugement en 2015

Ineo Infracom

Somme obtenue: 9,4 millions d'euros

Jugement: paiement après plainte et avant jugement en 2015

Compass

Somme obtenue: 68.538 euros

Jugement: paiement après plainte et avant jugement en 2015

#### Cap Gemini

Somme obtenue: 777.262 euros

Jugement: paiement de 690.088 euros avant le jugement, condamnation à payer 87.174 euros en 2015

#### B2S (Business Support Services)

Somme obtenue: 19 millions d'euros

Jugement: paiement avant jugement en 2015

#### BNG Services

Somme obtenue: 553.532 euros

Jugement: paiement de 278.435 euros avant le jugement, condamnation à payer 275 097 euros en 2015

#### Axione

Somme obtenue: 606.080 euros

Jugement: paiement avant le jugement en 2015

#### AFD Technologies

Somme obtenue: 1,6 million d'euros

Jugement: désistement en 2015

#### Acticall

Somme obtenue: 1,3 million d'euros

Jugement: désistement en 2015

#### 118 218 Le Numéro

Somme obtenue: 11,7 millions d'euros en 2015 (2 procédures)

Jugement: paiement après plainte

Somme obtenue: 7,2 millions d'euros

Jugement: paiement de 1,8 million d'euros avant le jugement, condamnation à payer 5,4 millions d'euros en 2015

Somme obtenue: 4,4 millions d'euros (2 procédures)

Jugement: condamnation à payer en 2017 et 2018

#### Nextira One

Somme réclamée: 327.384 euros

Jugement: inconnu

#### Gameloft

Somme réclamée : 458.828 euros

Jugement: désistement en 2015

#### Copie Presse

Somme réclamée: 14.292 euros

Jugement: inconnu

Velvet Consulting

Somme obtenue: 597 673 euros

Jugement: paiement de l'essentiel après plainte + condamnation à payer 2640 euros en 2015

Rentabiliweb

Somme réclamée : 69.550 euros

Jugement: désistement en 2016

TIS France (Telecom Italia)

Somme obtenue: 788.558 euros en première instance, 757.999 euros en appel

Jugement: condamnation à payer en 2016, confirmé en appel en 2018

Socotec

Somme obtenue: 11.362 euros

Jugement: condamnation à payer en 2017

Etit

Somme réclamée : 1.404 euros

Jugement: désistement en 2017

Finance Selection

Somme réclamée : 44 026 euros

Jugement : désistement en 2018

G Cluster Global

Somme obtenue : 159 514 euros

Jugement: condamnation à payer en 2018

Talensoft

Somme réclamée : 8.547 euros

Jugement: désistement en 2018

Bureau Veritas Construction

Somme réclamée : 3.977 euros

Jugement: renvoi vers TC Nanterre en 2018

Sud Info

Somme obtenue: 23.132 euros

Jugement: paiement en 2019 après la plainte et avant le jugement, obtient en appel intérêts de retard

Vivendi

Somme obtenue: 8,4 millions d'euros

Jugement: condamnation à payer en 2020

Bureau Veritas Exploitation

Somme réclamée : 13 458 euros

Jugement: factures payées avant le verdict, condamnation en 2020 à payer des indemnités

Kompass

Somme réclamée : 8400 euros

Jugement: condamné à payer 3500 euros en 2021

Turkish Airlines

Somme réclamée : 4871 euros

Jugement : désistement en 2021

Eiffage

Somme réclamée : 91531 euros

Jugement : désistement en 2021

Apave Nord Ouest

Somme réclamée : 12 618 euros

Jugement: somme réclamée réduite à 1 879 euros, condamnation en 2021 à payer 1 879 euros

---

## A LA UNE



Patrick Drahi et Armando Pereira : SFR hé en difficulté



**Violences sexistes et sexuelles à la RATP : des salariées peu protégées. Partie 2**



**JPMorgan remercie l'une des figures de sa banque d'investissement**



## Premières secousses au top management d'EDF Renouvelables



## Society, So Foot... l'immeuble qui a aggravé la brouille entre Franck Annese et ses associés. Partie 2

### DANS LA MÊME RUBRIQUE



## Copie privée : cette proposition de loi va rendre furieux le monde de la culture



## Le Campus Cyber déjà rentable... grâce aux subventions



## Cybersécurité : le gouvernement lance un méga appel d'offres de 500 millions d'euros



## Téléviseurs et lave-linges auront bien un indice de durabilité en France



## Blocage des sites porno : le sort de Xnxx, XVideos et Pornhub bientôt tranché



## Conseils d'administration : pourquoi les femmes claquent la porte



## Pourquoi le monde du jeu vidéo attaque le décret sur le contrôle parental



## Sept plateformes acceptent une contribution volontaire pour éviter la taxe streaming



## Appel de Christchurch : les personnalités du numérique qu'Emmanuel Macron va recevoir vendredi



## Pédocriminalité : la guerre est ouverte entre le Parti pirate et le Haut Conseil à l'Égalité

**VOIR TOUT**



[Mentions légales](#)

[Charte du Titre](#)

[Politique de confidentialité](#)

[Gestion des cookies](#)

[Conditions générales](#)

[Qui sommes-nous ?](#)

[Contactez-nous](#)

**Newsletters**

